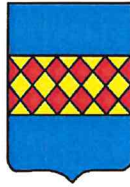


DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-40
DE FERMETURE DU CITY-STADE – TERRAIN MULTISPORTS

Le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles concernant les pouvoirs de police du Maire en matière d'établissement recevant du public,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de santé public, article L 161-33 et L 166-17 ;

Considérant le manque de respect régulier de la propreté du city-stade par certains utilisateurs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **Dimanche 21 Avril 2024**, l'accès au city-stade – terrain multisports de la commune de Saint-Nazaire est interdit au public en raison di vide-greniers organisé par les copains fouineurs.

ARTICLE 2: En cas de non-respect de cet arrêté municipal, le Maire sollicitera les services de la Gendarmerie.

ARTICLE 3 : **Toute personne en infraction au présent arrêté, est passible de sanctions prévues par les lois et les règlements.**

Les infractions au présent arrêté seront verbalisées par les agents habilités et poursuivit conformément à la législation et à la réglementation applicable en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera également affiché à chaque extrémité du city-stade.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable du SDIS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels et sur le site internet de la Commune

ARTICLE 7 :Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (le Tribunal Administratif peut également être

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 030-213002884-20240415-AR_2024_40-AR

saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Saint Nazaire,
Le 15 Avril 2024,
Le Maire,
Gérald MISSOUR

Copie sera adressée à :

- Préfecture du Gard
- Gendarmerie de Pont-St-Esprit
- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Pont-St-Esprit
- Police Municipale Pluricommunale Vénéjan, St Alexandre, St Nazaire

